

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance 22 Mars 2016

Elus en exercice : 15
Elus présents : 11
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille seize, le 22 Mars 2016 à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Date de la Convocation :

16 Mars 2016

Date d'affichage :

16 Mars 2016

Présents :

Mesdames Nicole DIEU, Sandra FLANZY Fabienne LABAT et Ariane TAILHEURET,
Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Nicolas LUCAS, Olivier MARTINE, Roland MARTINE et Jean-Pierre MOURA

Membre absent :

Madame Christine SALEFRANQUE

Membres représentés :

Madame Emilie CAZAYOUS représentée par Monsieur Olivier MARTINE
Monsieur Christophe CAZALA représenté par Monsieur Jean Pierre BARRERE
MONSIEUR Serge SUBIAS représenté par Monsieur Jean Pierre MOURA

Secrétaire de Séance : Madame Ariane TAILHEURET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 22/02/2016
- Schéma Départemental de coopération intercommunale
- Convention de servitude Erdf – Vestiaires sportifs
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour, à savoir : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 et la création d'un poste en contrat accompagnement à l'emploi aux services techniques. Les élus émettent un avis favorable.

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 22/02/2016 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal

**B/ ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Délibération n° 2016-03-22/001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il rappelle le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015 :
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

- au chapitre 21 : 10196,00
- au chapitre 23 : 280378,00
- au chapitre 27 : 30515,00

Il rappelle que des projets d'investissement sont en cours et qu'il sera nécessaire d'en régler les factures.

Les projets en cours de réalisation sont :

- Honoraires géomètre (Vente terrain)
- Acquisition de matériel (opération n°22)
- Travaux de voirie (opération n°29)
- Travaux Ecole (opération n°28)

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement susvisées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit jusqu'au vote du budget primitif 2016 : 80272,25 répartis de la manière suivante :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2549,00

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 70094,50

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 7628,75

C/ EMPRUNT CDC – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016-02-22/002

Délibération n° 2016-03-22/002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-02-22/002 du 22 février 2016, relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 69650,00 € consenti par la CDC pour le financement de l'opération de transformation de salles paroissiales en deux logements communaux (PLUS).

Il précise que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget, «mettre en recouvrement les recettes », ce qui autorise le tirage des emprunts contractés avant le 31 décembre, cette disposition ne permet cependant pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement.

Il rajoute par ailleurs, si l'article L.1612-1 précise également que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent », ces dispositions ne concernent pas l'emprunt qui est une recette de cette section

Monsieur le Maire précise qu'il résulte de ce qui précède que l'exécutif de la collectivité ne peut pas souscrire de nouvel emprunt, passé la date du 31 décembre de l'année N-1, tant que le conseil municipal n'a pas adopté le budget primitif de l'année N.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'annuler et de retirer la délibération n°2016-02-22/002 du 22 février 2016.

D/ PERIMETRE DU FUTUR EPCI

Délibération n°2016-03-22/003

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de Monsieur le préfet pour se prononcer sur le projet de périmètre proposé par arrêté du 14 mars 2016, à savoir :

- communauté des communes de Morlaàs,
- communauté des communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh,
- communauté des communes Ousse-Gabas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE : le périmètre proposé, en vue de la création de la communauté des communes issue de la fusion suivante :

- communauté des communes de Morlaàs,
- communauté des communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh,
- communauté des communes Ousse-Gabas.

E/ CONVENTION DE SERVITUDE ERDF- STADE DE FOOT

Délibération n° 2016-03-22/004

Monsieur le Maire rappelle les travaux de création d'un « club house » au stade de foot.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, il est préconisé de déplacer le coffret ERDF existant, à l'extérieur du bâtiment.

En vue de ce déplacement, il propose de passer une convention de servitudes avec ERDF

Invité à ce prononcé sur cette question, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE : le déplacement du coffret ERDF

ADOPTE : les termes de la convention de servitudes proposées par ERDF

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

F/ CREATION D UN CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n° 2016-03-22/005

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un des deux employés des services techniques est placé en arrêt jusqu'au 22 Mai, suite à un accident de travail, survenu le 16 Mars 2016.

Considérant l'étendue de la Commune et la charge de travail qui incombe aux employés des services techniques durant la période de Mai à Octobre, à savoir travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, Monsieur le Maire propose que soit créé un poste, en contrat accompagnement à l'emploi, pour une durée d'un an, à raison de 21 h hebdomadaire, à compter du 4 Avril 2016.

Après avoir oui les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE : la création d'un poste en contrat accompagnement à l'emploi, pour une durée hebdomadaire de 21 heures, du 4 Avril 2016 au 3 Avril 2017.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune, pour la création d'un « Contrat Accompagnement à l'Emploi », ainsi que le contrat de travail s'y rapportant.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 45